Formation PSE 1

En vous formant aux Premiers Secours en Équipe de niveau 1, vous obtiendrez le certificat de compétences de "SECOURISTE".

A qui est destiné cette formation ?

Cette formation est destinée à toute personne âgée de 16 ans minimum.
Aucune connaissance préalable n'est nécessaire. Le PSC 1 n'est pas obligatoire.

Où ce diplôme est-il exigé ?

le PSE 1 est pré-requis obligatoire afin de préparer et de présenter :

- le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA),
- le Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN anciennement le B.E.E.S.A.N),
- le Brevet Professionnel activités nautiques mention "SURF" (anciennement BE SURF),
- tous les Brevets Professionnels à visée sportive.

Il également nécessaire :

- A toute personne désirant avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'une structure de sécurité civile en mettant en place des Dispositifs Prévisionnels des Secours (D.P.S),
des Points d'Alerte aux Premiers Secours (PAPS), etc...
- Aux entreprises et structures qui disposent d'équipes constituées et de matériel de première intervention.

Quel est l'objectif de cette formation ?

L'unité d'enseignement "Premiers Secours en Equipe de niveau 1" a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés. Ces capacités sont définies en annexe 1 de l'arrêté du 16 janvier 2015. Cette formation permet d'obtenir la compétence de "secouriste".

Temps de la formation :

La durée de la formation PSE 1 est de 39 heures de face à face pédagogique (hors temps de pause). La formation PSE 1 a pour but d'acquérir les compétences définies par l'arrêté du 16 janvier 2015, permettant :

1- d'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi,

2- d'assurer une protection immédiate, adapté et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants,

3- de réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés,

4- de réaliser les gestes de premiers secours face à une personne :

- Victime d'une obstruction totale et partielle des voies aériennes,
- Victime d'une hémorragie externe et autre,
- Ayant perdu connaissance,
- En arrêt cardiaque,
- Victime d'une détresse neurologique, respiratoire et circulatoire,
- Victime d'une noyade,
- Présentant un malaise,
- Présentant un traumatisme des membres ou de la peau.

5- d'assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage,

6- d'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

En quoi consiste l'examen ?

Il n'y a pas d'examen final mais une évaluation continue basée sur l'efficacité des gestes et le comportement de l'apprenant tout au long de la formation.

Le participant devra faire preuve d'un investissement personnel important, d'une forte motivation et d'une implication totale.

Y a-t-il une remise à jour obligatoire ?

Une formation continue annuelle de 6 h minimum de face à face pédagogique est obligatoire pour toutes les personnes titulaires d'un diplôme relatif aux premiers secours en équipe.

Cette formation a pour objet :
- le maintien des connaissances techniques,
- l'actualisation et le perfectionnement des connaissances,
- l'acquisition de nouvelles techniques.

Cette réactualisation permet de maintenir la compétence de "SECOURISTE".